JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{et} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle	88,00 €
avec la propriété industrielle	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle	106,00 €
avec la propriété industrielle	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe : Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,80 € 9,20 €
* À partir de la 21 ^{ème} page : la page toutes taxes comprises	60,00 €

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêtés Ministériels n° 2023-653 et n° 2023-654 du 8 novembre 2023 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 3443).
- Arrêté Ministériel n° 2023-656 du 9 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Jardiniers » (p. 3444).
- Arrêté Ministériel n° 2023-657 du 9 novembre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 3444).

- Arrêté Ministériel n° 2023-658 du 9 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « J. SAFRA SARASIN GESTION (MONACO) SA », au capital de 160.000 euros (p. 3445).
- Arrêté Ministériel n° 2023-659 du 9 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Societe Monegasque des Eaux », au capital de 2.865.000 euros (p. 3445).
- Arrêté Ministériel n° 2023-660 du 9 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOMODECO S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3446).
- Arrêté Ministériel n° 2023-661 du 9 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SWE », au capital de 150.000 euros (p. 3446).
- Arrêté Ministériel n° 2023-662 du 9 novembre 2023 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances mutuelles dénommée « SMACL ASSURANCES » (p. 3447).

- Arrêté Ministériel n° 2023-667 du 15 novembre 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Beking 2023 (p. 3447).
- Erratum à l'arrêté ministériel n° 2023-529 du 14 septembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARTINI », au capital de 192.000 euros, publié au Journal de Monaco du 22 septembre 2023 (p. 3448).
- Erratum à l'arrêté ministériel n° 2023-617 du 20 octobre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Alkimia Capital Monaco », au capital de 300.000 euros, publié au Journal de Monaco du 27 octobre 2023 (p. 3448).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêtés Municipaux n° 2023-5027 et n° 2023-5102 du 7 novembre 2023 prononçant l'admission à la retraite anticipée de deux fonctionnaires (p. 3448 et p. 3449).
- Arrêté Municipal n° 2023-5207 du 7 novembre 2023 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 3449).
- Arrêté Municipal n° 2023-5217 du 7 novembre 2023 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire (p. 3450).
- Arrêté Municipal n° 2023-5259 du 13 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3450).
- Arrêté Municipal n° 2023-5345 du 9 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3450).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

- Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3451).
- Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco State International Status Institutions » (p. 3451).
- Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.
- Avis de recrutement n° 2023-225 d'un Ouvrier Professionnel l'ère Catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 3451).

- Avis de recrutement n° 2023-226 d'un Attaché au Journal de Monaco (p. 3452).
- Avis de recrutement n° 2023-227 d'un Administrateur Chef de projet en business analyse à la Direction des Services Numériques (p. 3454).
- Avis de recrutement n° 2023-228 d'un Chef de Régie Technique Assistant à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 3456).
- Avis de recrutement n° 2023-229 d'un Rédacteur en charge de l'Administration des Systèmes et Réseaux au sein d'un établissement d'enseignement secondaire relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 3457).
- Avis de recrutement n° 2023-230 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 3459).
- Erratum à l'avis de recrutement n° 2023-217 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques, publié au Journal de Monaco du 3 novembre 2023 (p. 3460).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 3461).

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 3461).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 3461).

Acceptation de legs (p. 3461).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

- Avis de recrutement n° 2023-13 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires (p. 3462).
- Avis de recrutement n° 2023-14 de Surveillant(s) à la Direction des Services Judiciaires (p. 3463).
- Avis de recrutement n° 2023-15 d'une Surveillante à la Direction des Services Judiciaires (p. 3465).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-158 de trois postes d'Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 3468).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-159 d'un poste de Chef d'Équipe au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 3468).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre du Conseil National en date du 8 novembre 2023 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la « Gestion du contrôle des accès électroniques au bâtiment du Conseil National » (p. 3469).

Délibération n° 2023-117 du 20 septembre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du contrôle des accès au bâtiment du Conseil National par badge magnétique et digicode » présenté par la Présidente du Conseil National (p. 3469).

INFORMATIONS (p. 3472).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3475 à p. 3488).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la Loi n° 1.551 du 20 octobre 2023 portant fixation du budget de l'exercice 2023 - rectificatif (p. 1 à p. 43).

Publication n° 523 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 17).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-653 du 8 novembre 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.897 du 23 janvier 2020 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-263 du 15 mai 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Mélissa Marcel (nom d'usage Mme Mélissa Jouin), en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Mélissa Marcel (nom d'usage Mme Mélissa Jouin), Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 23 novembre 2023.

Art. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-654 du 8 novembre 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.042 du 9 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-611 du 10 novembre 2022 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Chloé Espinosa, en date du 4 septembre 2023;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 2023 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Chloé Espinosa, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 20 novembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-656 du 9 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Jardiniers ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Jardiniers » déposée le 17 octobre 2023 à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Jardiniers » nouvellement dénommé « Syndicat des Agents Urbains » (S.D.A.U.), tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail, sont approuvés.

ART. 2.

Toute nouvelle modification aux dits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-657 du 9 novembre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux :

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-607 du 1er octobre 2015 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art à titre libéral ;

Vu la requête formulée par M. Manuel Marchetti, masseur-kinésithérapeute, en faveur de Mme Albane Corbiere (nom d'usage Mme Albane Corbiere-Colemons);

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis de l'Association monégasque des masseurskinésithérapeutes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Albane Corbiere-Colemons, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral en association avec M. Manuel Marchetti dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-658 du 9 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA », au capital de 160.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 juin 2023 ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 juin 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-659 du 9 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Societe Monegasque des Eaux », au capital de 2.865.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Societe Monegasque des EAUX » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 août 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 21 des statuts (Conseil d'Administration) ;
- l'article 28 des statuts (Assemblées Générales) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 août 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-660 du 9 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Somodeco S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOMODECO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 octobre 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

 l'article 5 des statuts relatif au Capital-Actions afin de le porter de la somme de 150.000 euros à celle de 157.500 euros par la création et l'émission de 50 nouvelles actions de 150 euros chacune de valeur nominale;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 octobre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-661 du 9 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SWE », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SWE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 juin 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (restrictions au transfert des actions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juin 2023.

Art. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-662 du 9 novembre 2023 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances mutuelles dénommée « SMACL ASSURANCES ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurances mutuelles de droit français dénommée « SMACL ASSURANCES », dont le siège social est sis Niort cedex 9 (79031), 141, avenue Salvador Allende:

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-100 du 31 janvier 2019 autorisant la société d'assurances mutuelles « SMACL ASSURANCES » à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcé le retrait total de l'agrément accordé à la société d'assurances mutuelles « SMACL ASSURANCES », par l'arrêté ministériel n° 2019-100 du 31 janvier 2019, susvisé.

ART. 2.

Est abrogé l'arrêté ministériel n° 2019-100 du 31 janvier 2019, susvisé.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-667 du 15 novembre 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Beking 2023.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée :

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du Monaco Beking qui se tiendra le 26 novembre 2023, du vendredi 24 novembre 2023 à 8 heures au lundi 27 novembre 2023 à 5 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le quai des États-Unis dans sa partie comprise entre la zone du quai à accès réglementé incluse et son intersection avec la route de la Piscine;
- sur la route de la Piscine ;
- sur la Darse Sud;
- sur le virage Louis Chiron;
- et sur la première partie de l'appontement Jules Soccal.

ART. 2.

Le dimanche 26 novembre 2023 de 4 heures à 18 heures 30, la circulation des véhicules est interdite :

- sur le quai des États-Unis dans sa partie comprise entre la zone du quai à accès réglementé incluse et son intersection avec la route de la Piscine;
- sur la route de la Piscine ;
- et sur la Darse Sud.

Cette disposition ne s'applique pas aux usagers automobilistes désirant se rendre à l'appontement Jules Soccal pour lesquels un double sens de circulation est préservé sous pilotage et aux créneaux horaires fixés par les organisateurs en fonction du déroulement des courses, quai des États-Unis et route de la Piscine, entre l'appontement Jules Soccal et l'avenue Président J.F. Kennedy.

ART. 3.

Du vendredi 24 novembre 2023 à 12 heures au lundi 27 novembre 2023 à 7 heures, les espaces de la Darse Sud entre les voies de circulation et la pierre froide sont libérés de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Monaco Beking.

Art. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, de police et de secours, ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues pour l'organisation.

ART. 5.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 7.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout.

Erratum	à l'arrê	té minisi	tériel n°	° 2023-5	29 du
	tembre 20				
	de la socié				
	M. Martin				
publié	au Journal	l de Mona	co du 22	septembre	e 2023.
Il convi	ent de rajout	er à l'articl	e premier j	page 2951 :	
"					

-		rt ss						S	e	n	١	л	ıe	de	Э	re	es	tı	re	ei	n	dr	e	10	es	n	no	oc	la	lité	s	d	e
	 		 	 	 	 								 														».					

Le reste sans changement.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2023-617 du 20 octobre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALKIMIA CAPITAL MONACO », au capital de 300.000 euros, publié au Journal de Monaco du 27 octobre 2023.

Il fallait lire page 3263:

- « Est autorisée la modification de :
- l'article 2 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 août 2023. »

au lieu de :

- « Est autorisée la modification de :
- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 août 2023. ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-5027 du 7 novembre 2023 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-2025 du 18 juillet 2011 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Sports et des Établissements Sportifs);

Vu l'arrêté municipal n° 2014-380 du 30 janvier 2014 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations);

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Serge MILANESIO, Chef de Service Adjoint au Service des Sports et des Associations, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 5 janvier 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 novembre 2023.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-5102 du 7 novembre 2023 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-44 du 14 mai 2003 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire-comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs);

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2443 du 30 juillet 2009 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs);

Vu l'arrêté municipal n° 2013-279 du 1^{er} février 2013 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Unité de Maintien à domicile - Section Maintien à domicile - Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-2771 du 21 juillet 2016 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Unité Sociale - Section Sociale - Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-153 du 26 janvier 2017 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Unité Sociale - Section Sociale - Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-2013 du 12 juin 2019 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Yvan Deri, Chef de Bureau au Service des Seniors et de l'Action Sociale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 17 janvier 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 novembre 2023.

*Le Maire,*G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2023-5207 du 7 novembre 2023 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-1967 du 16 juin 2011 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général);

Vu l'arrêté municipal n° 2013-1994 du 21 juin 2013 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Secrétariat Général);

Vu l'arrêté municipal n° 2016-3115 du 16 septembre 2016 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Maria-Isabel Tomas Bendito est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2023.

Art. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 novembre 2023.

Le Maire,

G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2023-5217 du 7 novembre 2023 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco.

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-4409 du 3 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier d'Entretien dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés);

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Richard Carpinelli, Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 décembre 2023.

Art. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 novembre 2023.

Le Maire,

G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2023-5259 du 13 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie Crovetto, 2^{ème} Adjointe, est déléguée dans les fonctions de Maire du mercredi 22 au dimanche 26 novembre 2023 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 novembre 2023.

Le Maire.

G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-5345 du 9 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. François Lallemand, 5^{ème} Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire le vendredi 10 novembre 2023.

Art. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 novembre 2023.

Le Maire.

G. Marsan.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 9 novembre 2023.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions »

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-225 d'un Ouvrier Professionnel 1ère Catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Ouvrier Professionnel 1 ère Catégorie à la « Voirie-Signalisation » est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions du poste consistent notamment à :

- intervenir sur des urgences liées à des incidents électriques ;
- assurer la mise en place de matériel électrique sur l'espace public (signalisation verticale, mobilier urbain...);
- effectuer des travaux d'entretien sur le mobilier urbain ;

- procéder au remplacement ou à la mise aux normes d'équipements électriques ;
- identifier et quantifier les besoins d'entretien des installations électriques dans le but de consulter des prestataires;
- assurer un suivi des travaux des installations électriques confiés à des prestataires;
- assurer la manutention du mobilier dans le cadre de manifestations.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- disposer d'un niveau d'études équivalent au niveau C.A.P. ou B.E.P. dans le domaine de l'électricité, de l'électrotechnique ou de l'électromécanique;
- justifier d'une expérience de trois années dans un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être en bonne condition physique;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers).

La possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) seraient souhaitées.

Une expérience dans le domaine de la signalisation routière serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être autonome;
- être rigoureux, organisé et vigilant ;
- être ponctuel et assidu;
- être apte au travail en équipe ;
- être dynamique;
- avoir le sens de l'initiative ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats(e)s est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant;
- M. le Chef de Section de la Section « Voirie-Signalisation » à la D.A.U., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques. Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, <u>dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco</u>, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice. gouv.mc/candidature-fp/ (fortement recommandé), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-226 d'un Attaché au Journal de Monaco.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Attaché au Journal de Monaco.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le traitement des demandes de publication, analyser les pièces justificatives et mettre en forme les insertions;
- saisir et régler les factures et créer les Certificats de paiements et Titres de recettes y afférant dans SAGE;
- tenir la caisse ;

- gérer la comptabilité budgétaire du Journal de Monaco dans TAGETIK;
- élaborer le rapport d'activités du Journal de Monaco ;
- gérer les abonnements du Journal de Monaco;
- suivre la mise à jour des dossiers, effectuer des devis et des rappels en cas de manquement ;
- assurer la relecture et les corrections du Journal de Monaco ;
- fournir des renseignements téléphoniques et électroniques divers (recherches de texte, dates de publication, devis, factures...);
- accueillir et renseigner le public au guichet ;
- participer à la mise en page des annexes du Journal de Monaco.

Les conditions de diplôme exigées sont :

 être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- avoir une bonne connaissance des Institutions monégasques;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- savoir gérer une caisse ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) et son orthographe ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Outlook, Teams);
- posséder de solides compétences en comptabilité générale et comptabilité analytique;
- justifier de compétences en matière de mise en page de documents via Indesign ou équivalent.

La maîtrise des logiciels SAGE et TAGETIK est indispensable.

Les savoir-être demandés sont :

- être doté de qualités organisationnelles ;
- être autonome;
- être réactif et dynamique ;
- faire preuve de polyvalence ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles ;
- posséder une forte volonté d'apprendre et de bonnes capacités à rendre compte;
- avoir le sens du Service Public ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

 être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Secrétaire Général du Gouvernement, Président du jury, ou son représentant,
- Mme le Chef de Bureau, Responsable du Journal de Monaco, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, <u>dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco</u>, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice. gouv.mc/candidature-fp/ (fortement recommandé), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-227 d'un Administrateur -Chef de projet en business analyse à la Direction des Services Numériques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur - Chef de projet en business analyse est ouvert à la Direction des Services Numériques (D.S.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- contribuer à la définition de la stratégie du domaine décisionnel;
- mener des projets dans le domaine décisionnel ;
- construire des tableaux de bord et analyser leurs résultats.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine des statistiques, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine précité;
- ou, être titulaire, dans le domaine des statistiques, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine précité;
- ou, être titulaire, dans le domaine des statistiques, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine précité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé);
- maîtriser l'outil informatique de transformation de données Informatica;
- disposer de compétences solides sur le langage SQL;
- faire preuve de compétences dans le pilotage de projets ;
- savoir organiser et conduire des réunions avec des acteurs pluridisciplinaires;
- savoir s'adresser à des interlocuteurs de différents niveaux (Experts métier, Directeurs, Chefs de Service).

Une expertise dans le domaine des systèmes d'information décisionnels, de préférence dans le domaine immobilier et budgétaire, serait appréciée.

Une expertise sur l'outil SAP Business Object serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- posséder le sens du Service Public ;
- savoir faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse;
- disposer d'une capacité au travail en équipe ;

- faire preuve de capacité de négociation avec des prestataires;
- posséder les qualités relationnelles et pédagogiques permettant d'accompagner le changement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Services Numériques, Président du jury, ou son représentant;
- M. le Chef de Division de l'Administration Digitale à la D.S.N., ou son représentant;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, <u>dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco</u>, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice. gouv.mc/candidature-fp/ (fortement recommandé), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération. Avis de recrutement n° 2023-228 d'un Chef de Régie Technique Assistant à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Régie Technique Assistant est ouvert à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent notamment à :

- participer à la préparation des manifestations et à l'accueil technique des utilisateurs;
- contrôler l'application des règles de sécurité et du règlement lors de l'utilisation de la salle ;
- remplacer ou assister les Techniciens des entités de la D.A.C. en cas de nécessité;
- participer à l'organisation de l'entretien des espaces techniques et du matériel mis à disposition ;
- participer à la planification du déroulé des manifestations.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années en matière de régie générale;
- ou, être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de huit années en matière de régie générale.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la langue anglaise (vocabulaire technique) ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie « B » ;
- avoir une bonne connaissance des règlements de sécurité dans les établissements recevant du public;
- posséder les connaissances techniques suivantes :
 - de la lumière de spectacle et des pupitres ;

- de la sonorisation et des consoles son analogiques et numériques;
- des pratiques de plateau et de la sécurité ;
- de projection vidéo ;
- de l'outil informatique.

Les savoir-être demandés sont :

- être polyvalent et disponible ;
- avoir le sens de l'initiative, de l'organisation et de la coordination;
- avoir le sens de l'accueil, le goût pour le contact et faire preuve d'ouverture d'esprit;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

 Mme le Directeur des Affaires Culturelles, Présidente du jury, ou son représentant; • Mme la Responsable des Équipements Culturels, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, <u>dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco</u>, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/ (fortement recommandé), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-229 d'un Rédacteur en charge de l'Administration des Systèmes et Réseaux au sein d'un établissement d'enseignement secondaire relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Rédacteur en charge de l'Administration des Systèmes et Réseaux au sein d'un établissement d'enseignement secondaire relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer l'infrastructure serveur et réseau de l'établissement ;
- gérer l'ensemble des comptes utilisateurs ;
- répondre aux besoins du Proviseur, des utilisateurs et différents interlocuteurs (D.E.N.J.S., enseignants, élèves, Direction des Services Informatiques...);
- gérer et optimiser la sécurité des systèmes d'information ;
- contribuer au processus de renouvellement de l'infrastructure ;
- participer au déploiement des projets informatiques de l'établissement;
- établir des rapports ;
- rédiger des documents d'exploitation ;
- assurer la veille informatique et la remontée de toutes informations pertinentes ;
- collaborer efficacement avec les Directions partenaires.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention;
- ou, être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine informatique, de préférence dans la gestion de réseau

Une expérience dans le domaine de l'éducation serait appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé);
- posséder une bonne maîtrise :
 - des logiciels de virtualisation de serveurs VMware, ainsi que de l'administration des serveurs Citrix (virtualisation de poste de travail) et Microsoft Windows 2016 (Active Directory, Office 365, DNS, DHCP);
 - de la conception de masters et de la gestion opérationnelle de parcs micro-informatiques, tablettes, BYOD;
- avoir une bonne connaissance et pratique de l'environnement réseau et de ses outils ;
- avoir une bonne connaissance des serveurs physiques (Dell, HP...) et de leurs outils;
- avoir déjà exercé auprès d'une importante population d'usagers;
- avoir une bonne connaissance de l'Administration ;
- être apte au port de charges lourdes.

Une connaissance de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir une bonne présentation ;
- avoir le sens du service client ;
- être rigoureux et organisé;
- avoir le sens des responsabilités et de la hiérarchie ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir l'esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve d'une grande autonomie, d'organisation et de méthode;
- faire preuve d'une importante polyvalence ;
- être prêt(e) à accepter les contraintes d'organisation du poste en matière de congés;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Présidente du jury, ou son représentant;
- Mme l'Adjoint au Responsable du Réseau Informatique et des Systèmes d'Information à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant;
- Mme le Chef de Section en charge des Ressources Humaines à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant;
- M. le Proviseur du Lycée Albert Ier, ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, <u>au plus</u> tard le 1^{er} décembre 2023 inclus, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n°188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/ (fortement recommandé), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-230 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Hôte(sse) d'accueil est ouvert à la Direction du Tourisme et des Congrès (D.T.C.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la gestion des demandes de renseignements ;
- assurer l'accueil physique et téléphonique des visiteurs en différentes langues;
- traiter et répondre aux demandes de renseignements par mail et messagerie instantanée en différentes langues ;
- gérer le standard téléphonique de la D.T.C.;
- effectuer de la recherche d'informations pour les visiteurs ;
- gérer et organiser les stocks de documentations touristiques ;
- tenir les tableaux de statistiques de l'accueil (nombre de visiteurs, nationalités, durée de séjour, etc.).

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine de l'accueil, du tourisme et/ou de la traduction.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser parfaitement les langues française, anglaise ainsi qu'une autre langue européenne (lu, écrit, parlé);
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office complet, Outlook);
- être très à l'aise dans l'utilisation des nouveaux outils numériques (réseaux sociaux, applications, web);
- posséder un intérêt manifeste et approfondi pour le tourisme et le métier de l'accueil ;
- posséder de solides connaissances de la Principauté ;
- posséder de très bonnes capacités rédactionnelles ;
- savoir s'exprimer correctement;
- être de bonne moralité.

La maîtrise d'une quatrième langue (lu, écrit, parlé) serait fortement appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être avenant, dynamique et avoir une bonne présentation ;
- posséder le sens des relations humaines, du contact et de l'accueil;
- posséder un sens aigu de l'organisation ;
- faire preuve de souplesse et d'adaptabilité ;
- faire preuve de disponibilité;
- être diplomate et empathique ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être autonome et rigoureux ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

 être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes liées au poste : horaires irréguliers en semaine, permanence certains samedis et jours fériés. Port de l'uniforme obligatoire.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur du Tourisme et des Congrès, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de l'Administration Générale de la D.T.C., ou son représentant;
- Mme le Chef de Bureau, Responsable du « Pool Accueil » de la D.T.C., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, <u>dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco</u>, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice. gouv.mc/candidature-fp/ (fortement recommandé), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Erratum à l'avis de recrutement n° 2023-217 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques, publié au Journal de Monaco du 3 novembre 2023.

Il convient de rajouter page 3352 :

 maîtriser l'élaboration de textes juridiques, la rédaction d'actes, de contrats, de rapports et de consultations juridiques, notamment dans le domaine du droit immobilier et de la construction, droit des baux, droit de l'expropriation et des procédures civiles d'exécution, ainsi que dans le domaine du droit du travail et du contentieux social;

- maîtriser les techniques rédactionnelles et la légistique ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé);
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles (comptes rendus, rapports, notes juridiques), de synthèse et d'expression orale;
- avoir des connaissances en langue anglaise ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office);
- être de bonne moralité.

Une expérience au sein d'une unité de Formation et de Recherches, d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale ou locale, ou en cabinet d'avocats ou de conseils juridiques serait souhaitée.

La possession d'un doctorat en Droit privé serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve d'un bon esprit d'analyse et d'une grande rigueur;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être organisé et autonome dans son travail ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et avoir le sens du travail en équipe;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement. ».

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 2 janvier 2024 à la mise en vente des timbres suivants :

- 1,96 € Effigie de S.A.S. le Prince Albert II timbre à validité permanente - tarif international
- 2,00 ϵ Fédération des Sites Historiques Grimaldi de Monaco
- 3,92 € (2x1,96 €) La Montgolfière Écologique

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2024.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 15 janvier 2024 à la mise en vente du bloc suivant :

• 5,00 \in (2,00 \in + 3,00 \in) - 50 ans du Festival International du Cirque de Monte-Carlo

Ce bloc sera vendu exclusivement par l'Office des Émissions de Timbres-Poste, le Musée des Timbres et des Monnaies, et dans le réseau de vente de la Principauté. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2024.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs.

Aux termes d'un testament olographe daté du 14 octobre 2019 et de trois codicilles datés du 1^{er} avril 2021, Mme Anne Fafoutakis, ayant demeuré 41, avenue Hector Otto à Monaco, décédée le 8 novembre 2021, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation de legs.

Aux termes de testaments olographes datés du 20 mars 1998, du 3 mars 2004, du 14 octobre 2005 et du 4 novembre 2005, Mme Jonnie Vange, ayant demeuré « Europa Résidence », place des Moulins à Monaco, et décédée le 19 septembre 2009, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 et à celles de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Nathalie Aureglia-Caruso, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2023-13 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert au sein de sa Direction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/373.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gestion du standard téléphonique, filtrage des appels et orientation des justiciables et auxiliaires de justice ;
- gestion de l'enregistrement des courriers et courriels entrants et sortants ;
- réception, enregistrement et suivi administratif des dossiers relatifs à la coopération internationale (demandes d'entraides pénales internationales, dénonciations officielles, actes judiciaires, extraditions);
- réception, enregistrement et suivi administratif des dossiers relatifs à l'adoption, aux changements de nom, aux demandes de grâce et de liberté conditionnelle;
- mise en forme de documents juridiques ;
- suivi des commissions (désignation magistrat, renouvellements);
- assurer la suppléance pour l'établissement des apostilles ;
- classement et archivage des dossiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou à défaut de la précédente condition, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat et/ou de l'assistanat administratif.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé);
- posséder des qualités organisationnelles et de suivi de dossiers;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes);
- posséder des qualités d'expression écrite et orale ;
- posséder de bonnes capacités de synthèse ;
- avoir une connaissance de l'organisation judiciaire et administrative :
- des notions dans le domaine juridique seraient appréciées ;
- des connaissances de l'outil informatique Esabora seraient appréciées;
- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et d'un strict respect de la confidentialité des informations traitées et données collectées;
- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante et savoir faire preuve d'une grande disponibilité;
- avoir le sens du Service Public ;
- être apte au travail en équipe ;
- être attentif et rigoureux ;
- être polyvalent et réactif.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Mme le Chef de section en charge des ressources humaines de la Direction des Services Judiciaires.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, <u>dans un délai</u> <u>de dix jours à compter de la présente diffusion</u>, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc ou à défaut par courrier :

Direction des Services Judiciaires, 5, rue Colonel Bellando de Castro B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex

Le dossier doit contenir:

- une lettre de candidature ;

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés;
- un extrait de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-14 de Surveillant(s) à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de Surveillant(s) est ouvert au sein de la Maison d'Arrêt.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/443.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Prendre en charge des personnes détenues ;
- Assurer la garde et la surveillance des personnes détenues ;
- Assurer la sécurité des détenus et du personnel ;
- Participer à l'entretien et à la réinsertion des personnes détenues.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- Être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- Justifier si possible, d'une formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- Avoir si possible une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais...);
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- Avoir si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire ou dans les métiers de la sécurité.

Les savoir-être demandés sont :

- Avoir une bonne présentation ;
- Faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- Posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu carcéral;

- Être respectueux des personnes confiées ;
- Posséder un bon équilibre psychologique ;
- Savoir gérer une situation d'urgence et de crise ;
- Posséder des qualités organisationnelles et de suivi des dossiers;
- Avoir le sens de la hiérarchie;
- Être apte au travail en équipe ;
- Être capable de travailler dans un environnement clos ;
- Être attentif et rigoureux ;
- Être polyvalent et réactif;
- Faire preuve de disponibilité, des dépassements horaires peuvent être sollicités afin d'assurer la continuité du service ;
- Accepter les contraintes horaires liées à la fonction (week-ends et jours fériés) ;
- Avoir le sens de l'observation pour le suivi des personnes détenues;
- Faire preuve d'une grande capacité d'écoute et démontrer d'évidentes qualités d'adaptation.

Les critères physiques et médicaux :

- Avoir une taille minimale, pieds nus, de 1,75 m;
- Avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes/taille en mètre au carré) compris entre 18 et 25;
- Avoir une acuité visuelle sans correction supérieure ou égale à 15/10ème pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10ème, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions;
- Avoir des qualités auditives dont la courbe d'audiométrie ne dépasse pas le seuil d'intelligibilité de 10 dB pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, de 20 dB pour les fréquences de 2000 à 6000 hertz et de 30 dB pour les fréquences de 6000 à 8000 hertz. Scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille et scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique;
- Être à jour des vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) et anti VHB;
- N'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
- Être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée;
- Être apte à participer aux épreuves sportives de recrutement.
 Aucun candidat ne pourra concourir aux épreuves sportives sans avoir fourni le certificat médical d'aptitude.

Il pourra être demandé au candidat de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites. Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le candidat devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. Tout refus du candidat de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera *ipso facto* son élimination. De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera *ipso facto* l'élimination du candidat.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Les candidats admis, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqués aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients afin de déterminer l'aptitude et la capacité des candidats aux fonctions de surveillant.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves ci-dessous.

Toutefois, en présence de plusieurs candidats de nationalité monégasque, ils seront départagés en fonction des résultats obtenus.

En fonction des besoins du service, une liste d'attente sera établie pour permettre de pourvoir aux recrutements pendant une durée de 6 mois.

Les candidats admis à concourir seront convoqués aux épreuves ci-dessous :

- 1. Épreuves d'admissibilité :
- a) Entretien avec test psychologique. Toute personne faisant l'objet d'un avis négatif de la part du psychologue sera éliminée;
- b) Entretien de motivation avec la Direction (coef. 2). Toute personne ayant une note inférieure à 10/20 à l'entretien avec la Direction sera éliminée.
 - 2. Épreuves d'admission :
 - a) Épreuves sportives (coef. 2):
 - Course à pied de 1000 mètres ;
 - Course à pied de 100 mètres ;
 - Un parcours d'obstacles avec mise en situation de stress.

En cas d'indisponibilité du Stade Louis II, les épreuves sportives seront modifiées.

- b) Dissertation ou cas pratique portant sur un sujet traitant du domaine pénitentiaire (coef. 2);
- c) Questions à réponses courtes en rapport avec le cadre institutionnel politique monégasque (coef. 1);
 - d) Entretien avec le jury (coef. 3).
- À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera le classement des candidats en fonction de la moyenne des notes reçues aux différentes épreuves.

La composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

 Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, ou son représentant;

- M. le Directeur de la Maison d'Arrêt, ou son représentant ;
- Mme le Directeur adjoint de la Maison d'Arrêt, ou son représentant;
- M. le Surveillant-Chef, ou son représentant ;
- M. le Surveillant-Chef adjoint, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section du greffe pénitentiaire, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, <u>dans un délai</u> <u>de dix jours à compter de la présente diffusion</u>, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc ou à défaut par courrier :

Direction des Services Judiciaires, 5, rue Colonel Bellando de Castro B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex

Le dossier doit contenir:

- Un curriculum vitae à jour ;
- Une lettre de candidature précisant les motivations ;
- Une notice de renseignement fournie par la Direction des Services Judiciaires (disponible à l'accueil du Palais de Justice);
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois (bulletin n° 3);
- Une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés;
- Une copie recto verso du permis de conduire catégorie « B »;
- Une photo couleur en pied récente (format 10x15);
- Un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant attestant que le candidat :

- N'est atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions;
- Est apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée;
- Possède les vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) à jour;
- Un certificat médical d'aptitude à participer aux épreuves sportives de recrutement daté de moins de trois mois ;
- Un certificat d'un médecin spécialiste attestant que le candidat :
 - A une acuité visuelle sans correction supérieure ou égale à 15/10ème pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10ème;
 - Est indemne de tout trouble de la vision des couleurs ;
 - Est indemne de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions;
- Un certificat d'un médecin spécialiste attestant que le candidat :
 - Possède des qualités auditives dont la courbe d'audiométrie ne dépasse pas le seuil d'intelligibilité de 10 dB pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 dB pour les fréquences de 2000 à 6000 hertz et 30 dB pour les fréquences de 6000 à 8000 hertz :
 - Possède un score d'intelligibilité sans bruit de fond supérieur à 88 % pour chaque oreille;
 - Possède un score d'intelligibilité mesuré avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-15 d'une Surveillante à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'une surveillante est ouvert au sein de la Maison d'Arrêt.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/443.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Prendre en charge des personnes détenues ;
- Assurer la garde et la surveillance des personnes détenues ;
- Assurer la sécurité des détenus et du personnel ;
- Participer à l'entretien et à la réinsertion des personnes détenues.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- Être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- Justifier si possible, d'une formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- Avoir si possible une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais...);
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- Avoir si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire ou dans les métiers de la sécurité.

Les savoir-être demandés sont :

- Avoir une bonne présentation ;
- Faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- Posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu carcéral;
- Être respectueuse des personnes confiées ;
- Posséder un bon équilibre psychologique ;
- Savoir gérer une situation d'urgence et de crise ;
- Posséder des qualités organisationnelles et de suivi des dossiers;
- Avoir le sens de la hiérarchie ;
- Être apte au travail en équipe ;
- Être capable de travailler dans un environnement clos ;
- Être attentive et rigoureuse ;
- Être polyvalente et réactive ;
- Faire preuve de disponibilité, des dépassements horaires peuvent être sollicités afin d'assurer la continuité du service;
- Accepter les contraintes horaires liées à la fonction (week-ends et jours fériés);
- Avoir le sens de l'observation pour le suivi des personnes détenues;
- Faire preuve d'une grande capacité d'écoute et démontrer d'évidentes qualités d'adaptation.

Les critères physiques et médicaux :

- Avoir une taille minimale, pieds nus, de 1,65 m;
- Avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes/taille en mètre au carré) compris entre 18 et 25;
- Avoir une acuité visuelle sans correction supérieure ou égale à 15/10ème pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10ème, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions;

- Avoir des qualités auditives dont la courbe d'audiométrie ne dépasse pas le seuil d'intelligibilité de 10 dB pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, de 20 dB pour les fréquences de 2000 à 6000 hertz et de 30 dB pour les fréquences de 6000 à 8000 hertz. Scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille et scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique;
- Être à jour des vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) et anti VHB;
- N'être atteinte d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions;
- Être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée;
- Être apte à participer aux épreuves sportives de recrutement.
 Aucune candidate ne pourra concourir aux épreuves sportives sans avoir fourni le certificat médical d'aptitude.

Il pourra être demandé à la candidate de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites. Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que la candidate devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. Tout refus de la candidate de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera ipso facto son élimination. De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera ipso facto l'élimination de la candidate.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Les candidates admises, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoquées aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients afin de déterminer l'aptitude et la capacité des candidates aux fonctions de surveillante.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves ci-dessous.

Toutefois, en présence de plusieurs candidates de nationalité monégasque, elles seront départagées en fonction des résultats obtenus.

En fonction des besoins du service, une liste d'attente sera établie pour permettre de pourvoir aux recrutements pendant une durée de 6 mois.

Les candidates admises à concourir seront convoquées aux épreuves ci-dessous :

- 1. Épreuves d'admissibilité :
- a) Entretien avec test psychologique. Toute personne faisant l'objet d'un avis négatif de la part du psychologue sera éliminée ;
- b) Entretien de motivation avec la Direction (coef. 2) ; Toute personne ayant une note inférieure à 10/20 à l'entretien avec la Direction sera éliminée.

- 2. Épreuves d'admission :
- a) Épreuves sportives (coef. 2):
 - Course à pied de 1000 mètres ;
 - Course à pied de 100 mètres ;
 - Un parcours d'obstacles avec mise en situation de stress.

En cas d'indisponibilité du Stade Louis II, les épreuves sportives seront modifiées.

- b) Dissertation ou cas pratique portant sur un sujet traitant du domaine pénitentiaire (coef. 2);
- c) Questions à réponses courtes en rapport avec le cadre institutionnel politique monégasque (coef. 1);
 - d) Entretien avec le jury (coef. 3).
- À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera le classement des candidates en fonction de la moyenne des notes reçues aux différentes épreuves.

La composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Maison d'Arrêt, ou son représentant ;
- Mme le Directeur adjoint de la Maison d'Arrêt, ou son représentant;
- M. le Surveillant-Chef, ou son représentant ;
- M. le Surveillant-Chef adjoint, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section du greffe pénitentiaire, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques. Les personnes intéressées devront faire parvenir, <u>dans un délai</u> <u>de dix jours à compter de la présente diffusion</u>, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc ou à défaut par courrier :

Direction des Services Judiciaires, 5, rue Colonel Bellando de Castro B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex

Le dossier doit contenir :

- Un curriculum vitae à jour ;
- Une lettre de candidature précisant les motivations ;
- Une notice de renseignement fournie par la Direction des Services Judiciaires (disponible à l'accueil du Palais de Justice);
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois (bulletin n° 3);
- Une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés;
- Une copie recto verso du permis de conduire catégorie « B » :
- Une photo couleur en pied récente (format 10x15);
- Un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant attestant que la candidate :
 - N'est atteinte d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions;
 - Est apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée;
 - Possède les vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) à jour;
- Un certificat médical d'aptitude à participer aux épreuves sportives de recrutement daté de moins de trois mois ;
- Un certificat d'un médecin spécialiste attestant que la candidate :
 - A une acuité visuelle sans correction supérieure ou égale à 15/10ème pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10ème;
 - Est indemne de tout trouble de la vision des couleurs ;
 - Est indemne de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
- Un certificat d'un médecin spécialiste attestant que la candidate :
 - Possède des qualités auditives dont la courbe d'audiométrie ne dépasse pas le seuil d'intelligibilité de 10 dB pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 dB pour les fréquences de 2000 à 6000 hertz et 30 dB pour les fréquences de 6000 à 8000 hertz :
 - Possède un score d'intelligibilité sans bruit de fond supérieur à 88 % pour chaque oreille;

 Possède un score d'intelligibilité mesuré avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-158 de trois postes d'Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Ouvrier d'Entretien sont vacants au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder les permis de conduire A1 et B;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiment recevant du public serait appréciée;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaires de nuit.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-159 d'un poste de Chef d'Équipe au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef d'Équipe est vacant au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience dans l'encadrement du personnel, la coordination, la répartition et la surveillance des tâches ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments recevant du public ;
- être apte à diriger une équipe ;
- posséder les permis de conduire A1 et B;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel, la connaissance d'Outlook et d'un outil informatique en relation avec la gestion des plannings serait appréciée;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaires de nuit.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre du Conseil National en date du 8 novembre 2023 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la « Gestion du contrôle des accès électroniques au bâtiment du Conseil National ».

La Présidente du Conseil National,

Vu:

- la Constitution de la Principauté de Monaco du 17 décembre 1962, modifiée par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002;
- la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, émis le 20 septembre 2023, par délibération n° 2023-117, relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la « Gestion du contrôle des accès électroniques au bâtiment du Conseil National »;
- la correspondance de la Présidente du Conseil National adressée à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, en date du 3 novembre 2023, indiquant la prise en compte, par le Conseil National, des considérations et des recommandations émises par la Commission;

Décide :

 De mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la « Gestion du contrôle des accès électroniques au bâtiment du Conseil National ».

Monaco, le 8 novembre 2023.

La Présidente

du Conseil National.

Délibération n° 2023-117 du 20 septembre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du contrôle des accès au bâtiment du Conseil National par badge magnétique et digicode » présenté par la Présidente du Conseil National.

Vu la Constitution;

Vu la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950, et notamment son article 10 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981 et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par la Présidente du Conseil National le 6 juin 2023 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du contrôle des accès au bâtiment du Conseil National par badge magnétique et digicode » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 3 août 2023, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 septembre 2023 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le Conseil National est une Institution publique consacrée par la Constitution, ainsi que par la loi n° 771 du 25 juillet 1964, susvisée.

Ses Services relèvent de l'autorité hiérarchique de la Présidente du Conseil National, dont le fonctionnement est défini par un Règlement Intérieur soumis au contrôle du Tribunal Suprême. Ainsi, le Conseil National revêt le statut d'Autorité publique au sens de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives.

Afin de s'assurer que seules les personnes autorisées aient accès aux espaces privés et réservés du bâtiment, le Conseil National souhaite mettre en place un contrôle d'accès par badges magnétiques et digicode.

Le système de digicode couplé au contrôle d'accès par badge, permettra la gestion des accès en dehors des heures et jours (incluant dimanches et jours fériés) ouvrés et ouvrables.

Ledit traitement, objet de la présente délibération, est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Gestion du contrôle des accès au bâtiment du Conseil National par badge magnétique et digicode ».

Les personnes concernées sont les agents et fonctionnaires du Conseil National, les élus, les assistants des élus, les stagiaires et suppléants et les prestataires.

Enfin, les fonctionnalités de ce traitement sont les suivantes :

- contrôler la circulation des titulaires d'un badge vers des locaux auxquels ils ont accès, et cela en fonction de leurs missions et de leurs habilitations;
- récolter des preuves en cas d'incidents ;
- permettre la création, l'attribution et la destruction des badges (en cas de perte du badge, le responsable informatique procède à la désactivation complète des droits électroniques attachés audit badge);
- l'attribution d'un code PIN personnel aux personnes autorisées à accéder au bâtiment, en dehors des heures et jours (incluant dimanches et jours fériés) ouvrés et ouvrables.

Il appert par ailleurs à l'étude du dossier que le traitement permet de produire des statistiques globales d'utilisation des espaces de travail.

À cet égard, la Commission prend acte que lesdites statistiques sont anonymes.

Au vu de ce qui précède, elle considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par « la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi [par lui et qui] ne méconnait ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée ». La Commission constate ainsi que l'objectif du traitement dont s'agit « est de s'assurer que seules les personnes autorisées aient accès aux espaces privés et réservés du bâtiment, dont les ascenseurs, les bureaux, les espaces de travail et de stockage ainsi que les espaces techniques » et qu'« À l'inverse, ce système permet une circulation a minima pour les personnes non porteuses d'un badge aux seuls espaces publics ».

Le responsable de traitement indique ainsi que ce dispositif « est nécessaire afin de prévenir des risques potentiels à l'encontre des personnes et des biens, et permettre la bonne tenue des travaux de l'Institution » et qu'« Il permettra, le cas échéant, de produire des éléments de preuve en cas d'infractions ou d'incident ».

Il précise enfin que « Ce traitement se fait dans le respect des droits des personnes qui circulent dans les locaux du Conseil National » et que « Ce système n'est pas conçu pour assurer une surveillance des personnes qui travaillent pour l'Institution ».

Au vu de ce qui précède, la Commission considère donc que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Les informations traitées sont les suivantes :

- identité: nom, prénom, nom de la société (uniquement pour le prestataire);
- données d'identification électronique : logs de connexion des personnes habilitées à avoir accès au traitement ;
- informations temporelles : identification des lecteurs, date et heure de l'accès ;
- badges/digicodes: numéro de badge, code PIN, date de délivrance, date de validité et date d'expiration, zones et locaux autorisés selon des habilitations individuelles, plages horaires selon les habilitations de chacun.

Les informations relatives à l'identité ont pour origine les traitements ayant respectivement pour finalité « Gestion des fichiers des ressources humaines du Conseil National », « Gestion des informations des Conseillères Nationales et des Conseillers Nationaux » et « Gestion dynamique des horaires, des congés, des présences et des absences du Conseil National ».

Les logs de connexion et les informations temporelles ont pour origine les deux systèmes de serrures électroniques.

Enfin, les informations liées aux badge et digicode ont pour origine le RSSI.

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

- IV. Sur les droits des personnes concernées
- Sur l'information préalable des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est tout d'abord effectuée par le biais d'un document spécifique signé à la remise du badge informant les utilisateurs internes des conditions d'utilisation des badges ainsi que de leurs droits attachés à la gestion de leurs informations nominatives.

Les prestataires sont par ailleurs informés de leurs droits par le biais d'un courriel annuel adressé par le Secrétariat Général et à la signature d'un contrat.

L'ensemble de ces documents n'ayant pas été joints à la présente demande d'avis, la Commission rappelle que ceux-ci doivent impérativement comporter l'ensemble des mentions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Sur l'exercice du droit d'accès

Le responsable de traitement indique que le droit d'accès s'exerce par courrier électronique auprès du Secrétaire Général du Conseil National.

À cet égard, la Commission rappelle que la réponse à ce droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande

Elle prend acte par ailleurs qu'une procédure a été mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations. À ce titre, le responsable de traitement précise que « Le demandeur devra apporter la preuve de son identité en joignant à sa demande papier ou électronique une copie noire ou blanche rayée de sa carte d'identité, conformément à la délibération n° 2015-116 de la Commission du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels » et que « Ces informations seront détruites dans les 30 jours après avoir répondu à la demande du correspondant ».

La Commission considère ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

> Sur les destinataires

Le responsable de traitement indique que les informations sont susceptibles d'être communiquées à la Direction de la Sûreté Publique et aux Autorités judiciaires compétentes.

La Commission estime ainsi que la communication à la Direction de la Sûreté Publique et aux Autorités judiciaires peut être justifiée par les besoins d'une enquête judiciaire. À cet égard, elle rappelle qu'en cas de transmission, lesdits destinataires ne pourront avoir accès aux informations objet du traitement, que dans le strict cadre de leurs missions légalement conférées.

Sous ces conditions, la Commission considère que de telles transmissions sont conformes aux exigences légales.

> Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- le Chef du Pôle Informatique, Technique et Audiovisuel et ses adjoints :
 - en leur qualité de responsable du système informatique : maintenance des serveurs, configuration des réseaux, sauvegarde des données, extraction des logs, mise à jour des licences, investigation des incidents et création de badges et suppression des droits d'accès attachés aux badges perdus/codes PIN;
 - en leur qualité de gestionnaire de l'application : enregistrement des utilisateurs, configuration des badges et des serrures électroniques (digicodes);
 - en leur qualité de gestionnaire des chantiers et de l'exécution des contrats de prestation;
- les prestataires des dispositifs de verrouillage : installation, contrôle et maintenance du matériel spécifique à l'application.

Considérant les attributions de ces personnes, et eu égard à la finalité du traitement, les accès susvisés sont justifiés.

En ce qui concerne les prestataires, la Commission rappelle toutefois que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service. De plus, lesdits prestataires sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

VI. Sur les rapprochements et les interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement fait l'objet de deux rapprochements avec les traitements ayant respectivement pour finalité « Gestion des informations des Conseillères Nationales et des Conseillers Nationaux » et « Gestion dynamique des horaires, des congés, des présences et des absences du Conseil National », légalement mis en œuvre.

Il indique que ce traitement fait également l'objet d'un rapprochement avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des fichiers des ressources humaines du Conseil National ».

Ledit traitement n'ayant fait l'objet d'aucune formalité auprès de la CCIN, la Commission demande au responsable de traitement de le lui soumettre dans les plus brefs délais.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle toutefois que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

De plus la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement devra être chiffrée sur son support de réception.

VIII. Sur les durées de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations relatives à l'identité, au badge et au digicode sont conservées le temps de l'affectation.

Les logs de connexion sont conservés 1 an.

Enfin, le responsable de traitement indique que les informations temporelles sont conservées de 3 à 12 mois selon la sensibilité du secteur (serveur).

La Commission en prend acte et considère que ces durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- les documents d'information préalable doivent impérativement comporter l'ensemble des mentions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;
- la réponse à un droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande;
- la Direction de la Sûreté Publique et les Autorités judiciaires ne peuvent avoir accès aux informations objet du traitement que dans le strict cadre de leurs missions légalement conférées;
- la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement devra être chiffrée sur son support de réception.

Demande au responsable de traitement de lui soumettre dans les plus brefs délais le traitement ayant pour finalité « Gestion des fichiers des ressources humaines du Conseil National ».

À la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par la Présidente du Conseil National, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du contrôle des accès au bâtiment du Conseil National par badge magnétique et digicode ».

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Place du Palais

Le 19 novembre.

Manifestations de la Fête Nationale Monégasque.

Auditorium Rainier III

Le 25 novembre, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital », avec Frank Peter Zimmermann, violon et Martin Helmchen, piano. Au programme : Brahms et Bartók.

Le 28 novembre, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy Hour Musical - Hommage à Rachmaninoff », avec Liza Kerob, violon, Thierry Amadi, violoncelle et Slava Guerchovitch, piano. Au programme : Rachmaninoff.

Le 3 décembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Nelson Goerner, piano. Au programme : Ravel.

Le 10 décembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Piotr Anderszewski, piano. Au programme : Beethoven et Schubert.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 17 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Projection de « Bird » de Clint Eastwood.

Le 18 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Ron Carter présente « Foursight », son quartet, qui sera rejoint par Marcus Miller « special guest appearence » pour une rencontre exceptionnelle.

Le 21 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Concert « Jazz & Modern Music », l'Académie Rainier III de la Principauté revisitera les standards du jazz mêlés à la musique pop.

Le 22 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023: Concert de Steve Gadd suivi du concert de Billy Cobham.

Le 23 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Place au Trilok Gurtu Quartet en featuring de Jan Garbarek.

Le 24 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Concerts « Kareen Guiock Thuram » en hommage à Nina Simone et « Piano Forte » avec Baptiste Trotignon, Bojan Z, Éric Legnini, Pierre de Bethmann.

Le 25 novembre, à 20 h.

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Deux concerts avec Macy Gray - Leon Phal et son Stress Killer band.

Le 26 novembre, à 18 h.

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Le Son d'Alex, c'est un voyage à travers la bande son de votre vie. C'est aussi un sampleur gavé de musiques et des vannes pour voyager de la préhistoire à Gilbert Montagné, des Daft Punk à Booba en passant par Eagles, Ennio Morricone ou encore Maître Gims.

Le 29 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023: Une soirée, deux concerts avec Jeanne Added ainsi que Thomas de Pourquery.

Le 30 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Deux concerts à l'Opéra Garnier Monte-Carlo avec Keziah Jones ainsi que le groupe Incognito.

Le 2 décembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Un des « parrains » fait son come-back au Monte-Carlo Jazz Festival avec son spectacle : Ibrahim Maalouf et les trompettes de Michel Ange (T.O.M.A.), après le concert de Dominique Fils Aimé qui présentera Roots.

Théâtre Princesse Grace

Le 23 novembre, à 20 h,

« L.U.C.A. » (Last Universal Common Ancestor), spectacle entre théâtre documentaire et conférence caustique d'Hervé Guerrisi et Gregory Carnoli, qui apporte une nouvelle approche dans le débat sur l'identité et les origines.

Le 6 décembre, à 20 h,

Spectacle bilingue français/anglais « Bisoubye \mathbf{x} » de Paul Taylor.

Théâtre des Variétés

Le 28 novembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « L'année dernière à Marienbad » d'Alain Resnais (1961).

Théâtre des Muses

Jusqu'au 18 novembre, à 20 h,

Le 19 novembre, à 16 h 30,

« La Ligne Rose ». Dans le Paris des Années Folles, voici l'incroyable histoire de trois opératrices des PTT qui bousculent les codes en créant un service d'un nouveau genre.

Le 18 novembre, à 14 h 30 et à 16 h 30,

Le 19 novembre, à 11 h,

« Dessine-moi un arbre ». Cette fable musicale dédiée aux enfants est un message d'espoir, un spectacle ludique et interactif, ponctué de chansons éclectiques.

Les 23 et 24 novembre, à 20 h,

Le 26 novembre, à 16 h 30,

« Sur un air de tango ». Véritable paradoxe entre deux moments de la vie d'un père et d'un fils.

Du 30 novembre au 2 décembre, à 20 h,

Le 3 décembre, à 16 h 30,

« Les Amoureux de Shakespeare » par Les Mauvais Élèves, mise en scène de Shirley et Dino.

Grimaldi Forum

Le 19 novembre, à 19 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Spectacle lyrique » sous la direction musicale de Sir Antonio Pappano, mise en scène de Davide Livermore, à l'occasion de la Fête nationale monégasque et sur invitation du Palais.

Les 22 et 24 novembre, à 20 h,

Le 26 novembre, à 15 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Don Carlo » sous la direction musicale de Massimo Zanetti, mise en scène de Davide Livermore, musique de Giuseppe Verdi.

Les 1er et 2 décembre, à 19 h 30,

Les 2 et 3 décembre, à 15 h,

« Madagascar - The Musical », comédie musicale tout public.

Le 10 décembre, à 17 h,

« Demain la revanche » de Sébastien Thiery, mise en scène de Ladislas Chollat, avec Gaspard Proust, Jean-Luc Moreau et Brigitte Catillon.

Port Hercule

Le 18 novembre, à 20 h 15,

Fête Nationale 2023 : Feux d'artifice sur le Port de Monaco, organisés par la Mairie de Monaco. Zone sonorisée sur le quai Albert I^{er}.

Jusqu'au 19 novembre,

Foire Attractions, organisée par la Mairie de Monaco.

Du 7 décembre 2023 au 7 janvier 2024,

Village de Noël sur le thème « Rainier III, prince passionné ».

Chapiteau de Fontvieille

Du 24 au 27 novembre,

26ème édition du salon « Monte-Carlo Gastronomie », qui propose aux visiteurs de déguster et d'acheter des produits variés, rigoureusement sélectionnés à quelques jours des fêtes de fin d'année. Plus de 100 producteurs de produits gastronomiques français, italiens et européens sur 2.500 m², dans un cadre raffiné et convivial.

Place du Casino

Le 22 novembre, à 18 h 30,

Soirée de présentation de l'édition 2024 du Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Espace Léo Ferré

Le 1er décembre, à 20 h 30,

Concert de KO KO MO.

Avenue de Monte-Carlo

Du 16 novembre 2023 au 6 janvier 2024,

Chalets de Noël.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Le 18 novembre, à 19 h,

9^{ème} édition du dîner de gala caritatif Luxury Lifestyle au profit d'Écoute Cancer Réconfort et de Borneo Wildlife Preservation.

Hôtel de Paris - Salle Empire

Le 8 décembre, à 20 h 30,

Bal caritatif de Noël, vente aux enchères en faveur de la Fondation Princesse Charlène de Monaco, organisé par Five Stars Events.

St Paul's Anglican Church

Le 9 décembre, à 19 h,

Concert « Le Messie de Haendel » sous la direction d'Errol Girdlestone, avec Elenor Bowers-Jolley, soprano, Clint van der Linde, contre-ténor, Gavan Ring, ténor, Simon Bailey, basse et le Ristretto Chamber Choir and Orchestra.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I^{er} - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Théâtre des Variétés

Jusqu'au 25 novembre,

« L'amie des princes » : Évocation photographique dans le cadre de l'Hommage à Colette, organisée en partenariat entre les Archives du Palais et l'Institut Audiovisuel de Monaco, à l'occasion du 150ème anniversaire de la naissance de Colette.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

Salle d'exposition du Quai Antoine Ier

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Rainier III, le Prince Bâtisseur ».

Terrasses de Fontvieille

Du 22 novembre 2023 au 28 janvier 2024, de 11 h à 19 h,

Exposition « Le Prince au cœur du cirque », la plus grande collection de cirque comprenant photos, films, costumes d'artiste, documents inédits, affiches... Dans le cadre des célébrations du centenaire du Prince Rainier III.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 26 novembre,

Coupe des Racleurs - Scramble à 3 Medal.

Stade Louis II

Le 3 décembre, à 15 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Montpellier.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 19 novembre, à 16 h 30,

Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Blois.

Le 2 décembre, à 19 h,

Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Paris.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 19 novembre,

24^{ème} No Finish Line, organisée par Children & Future.

Port Hercule

Le 10 décembre.

« U Giru de Natale », course à pied placée sous le signe de la festivité, avec des parcours adaptés aux petits et grands.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Frédéric LEFEVRE, Huissier, en date du 28 août 2023 enregistré, le nommé :

- HAWKS Benjamin, né le 27 mai 1976 à Camden (Australie), de Percy et de HALLAS Lynette de nationalités française et australienne, serveur, sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 décembre 2023 à 9 heures, sous la prévention d'infraction à la législation sur les stupéfiants - usage et détention de stupéfiants aux fins d'usage personnel.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 5, 5-1, 5-2, 5-3, 6 et 9 de la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970, par l'article 26 du Code pénal et par arrêté ministériel n° 2020-360 du 7 mai 2020, modifié.

Pour extrait : Le Procureur Général, S. Thibault.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. MP & SILVA, dont le siège social se trouvait 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, a autorisé Mme Bettina RAGAZZONI, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement des créanciers privilégiés selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 7 novembre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. MY FLIP-ON, a prorogé jusqu'au 6 mars 2024 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 7 novembre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM PART BY PART, a prorogé jusqu'au 5 avril 2024 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 7 novembre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. GMDS MONACO, dont le siège social se trouvait 38, boulevard des Moulins à Monaco, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement des créanciers privilégiés ainsi que des créanciers chirographaires, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 13 novembre 2023.

Étude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 30 octobre 2023, la société à responsabilité limitée dénommée « GROUP MONACO CONSTRUCTION », en liquidation, ayant siège social à Monaco, « Tour Odéon », 36, avenue de l'Annonciade, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « BREZZO FRERES », ayant siège social à Le Buckingham Palace 11, avenue Saint-Michel, les éléments du fonds de commerce de : « Entreprise de bâtiment tous corps d'état, la coordination de tous travaux de construction, de rénovation et de décoration, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ou de professions réglementées », que ladite société exploitait à Monaco, « Tour Odéon », 36, avenue de l'Annonciade, sous l'enseigne « HOME STATE », les éléments cédés consistant en le nom commercial ou enseigne, la clientèle ou achalandage y attachés et le matériel, le mobilier, l'agencement et toutes les installations servant à l'exploitation dudit fonds.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, domicilié professionnellement à Monaco, 9, avenue des Castelans, en sa qualité de syndic à la liquidation de la société « GROUP MONACO CONSTRUCTION », dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 novembre 2023.

Signé: M. Crovetto-Aquilina.

Étude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 octobre 2023, M. Tullio GIVANNI, domicilié 1, chemin des Œillets à Monaco, a renouvelé pour une période de 3 ANNÉES, à compter du 9 novembre 2023, la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. HLB Automobile », avec siège 7, rue R.P. Louis Frolla à Monaco, concernant un fonds de commerce de garage pour automobiles, vente et achat d'automobiles, atelier de mécanique pour la réparation des automobiles - à l'exclusion des travaux de réparation autorisés, ceux relatifs à la carrosserie métallique des véhicules - dénommé «GARAGE DES ORCHIDEES», sis 7, rue R.P. Louis Frolla à Monaco.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 novembre 2023.

Signé: H. REY.

Étude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DONATION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 22 juin 2022, par le notaire soussigné, M. Laurent RIBERI, commerçant, domicilié 29, boulevard Charles III à Monaco, a fait donation entre vifs, à M. Bruno RIBERI, domicilié 29, boulevard Charles III à Monaco, des éléments du fonds de commerce d'alimentation générale, épicerie, comestibles, vente de charcuterie, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées, vente au détail et en gros de volaille, œufs, beurre et fromages, sis 29, boulevard Charles III à Monaco, dénommé « ETABLISSEMENTS JEAN RIBERI ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 novembre 2023.

Signé: H. REY.

Étude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

PROROGATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 novembre 2023, M. Alain SACCO, domicilié 49, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a prorogé, à compter du 7 novembre 2023, pour se terminer le 31 janvier 2024, la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. LE KHEDIVE », au capital de 15.000 € et siège 9, boulevard Albert I^{er} à Monaco, concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections, cartes postales, articles de bazar et de bureau, vente de journaux et publications, vente de boissons non alcoolisées (annexe concession de tabacs), connu sous le nom de « TABACS LE KHEDIVE », exploité 9, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 novembre 2023.

Signé: H. REY.

Étude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« FAYAT MONACO »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.-Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « FAYAT MONACO », ayant son siège

« Gildo Pastor Center », 7, rue du Gabian à Monaco, ont décidé de modifier l'article 4 (Objet social) des statuts de la manière suivante :

« Art. 4.

Études et exécution de tous travaux de sondages, étanchements, forages, injections, terrassement, infrastructures, génie civil de tout ce qui se rattache aux fondations et à la mécanique des sols, et de tous travaux de bâtiments, dans le cadre de grands travaux publics ou privés.

- Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».
- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 octobre 2023.
- III.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2023 et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 8 novembre 2023.
- IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

Signé: H. REY.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Fouad KARROUM, CRPCEN 84073, le 30 octobre 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation des biens entre M. Sofiane RACHEDI, né à FRESNES (94260) le 30 juin 1974, demeurant à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84320), 231, avenue des Herbages et Mme Nawal CHEGGOUR née à MARRAKECH (MAROC) le 12 janvier 1978, demeurant à Monaco au 39 bis, boulevard des Moulins.

Mariés à la mairie de Monaco (98000) le 31 juillet 2021 sous le régime légal français de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Opposition dans les 3 mois de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier à Maître Fouad KARROUM, notaire à Avignon, 72, route de Montfavet (art. 1300-1 du Code de Procédure Civile).

Monaco, le 17 novembre 2023.

AMURA MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 janvier 2023, enregistré à Monaco le 12 janvier 2023, Folio Bd 13 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « AMURA MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger l'import, l'export, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de tous produits et denrées alimentaires et notamment de produits de la mer avec stockage sur place ; l'exploitation d'un kiosque mobile avec vente au détail de produits alimentaires et notamment de caviar dans le cadre de manifestations publiques ou privées et d'ouverture d'un local à usage de stockage ainsi que tout ce qui se rattache de près ou de loin à l'objet social ci-dessus défini. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : M. Eugéniu ZGARDAN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 octobre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

APPORT DÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 9 janvier 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « AMURA MONACO », M. Eriks TEILANS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite 3/5, avenue des Citronniers à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 17 novembre 2023.

AZL AGENCY

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 juin 2023, enregistré à Monaco le 14 juin 2023, Folio Bd 48 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « AZL AGENCY ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : agence de communication et fourniture de toutes prestations s'y rapportant. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 17, avenue Albert II, c/o The Office à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante: Mme Alexane ANZALONE.

Gérant : M. Antonino ANZALONE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 octobre 2023.

CPE S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juin 2023, enregistré à Monaco le 13 juin 2023, Folio Bd 40 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CPE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, la représentation, la commission, le courtage, la création, l'exposition, la fourniture, l'agencement et l'installation de tous mobiliers et accessoires destinés aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers ; dans le cadre de son activité principale, pour son compte ou pour le compte de tiers, particuliers ou professionnels, directement ou en participation, l'étude, la conception, le conseil, l'assistance et la coordination de tous projets de décoration, de design, d'aménagement d'intérieurs et d'extérieurs, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et des travaux publics. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant: M. Yannick COCHET.

Gérant : M. Grégory PAÏS.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

COTE MONTE-CARLO MEDIA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 avril 2023, enregistré à Monaco le 14 avril 2023, Folio Bd 113 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « COTE MONTE-CARLO MEDIA ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger : l'édition de journaux, magazines, revues, périodiques, annuaires, l'édition, la publicité, les relations publiques, la communication, le marketing, l'évènementiel. À l'exclusion de toutes éditions, de relations publiques, de communication, de marketing et/ou d'évènementiel pouvant nuire à l'image de la Principauté de Monaco. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 19, Galerie Charles III, c/o AAACS à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante : Mme Hala HAMDAN (nom d'usage Mme Hala MENU).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 novembre 2023.

KS MONTECARLO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 septembre 2022, enregistré à Monaco le 7 décembre 2022, Folio Bd 175 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KS MONTECARLO ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger : décoration d'intérieur et d'extérieur, création et conception artistique photos en 3D, l'activité de bureau d'études, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le contrôle, la planification et la maîtrise des coûts de projets, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualifications professionnelles et d'assurances applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics. La commission, le courtage et la fourniture de mobiliers, équipements et matériels relatifs à l'activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, avenue Princesse Alice, c/o AAACS à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante : Mme Ekaterina SMIRNOVA (nom d'usage Mme Ekaterina DORFMAN).

Gérante : Mme Nataliia LOKTIONOVA (nom d'usage Mme Nataliia KRIUCHKOVA).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

LUXE AURA MONTE-CARLO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juin 2023, enregistré à Monaco le 13 juin 2023, Folio Bd 40 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « LUXE AURA MONTE-CARLO ».

Objet : « La société a pour objet :

La fabrication, par le biais de sous-traitants, l'exportation, la vente en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, de produits cosmétiques. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 5 bis, avenue Saint-Roman, c/o Sun Office à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : M. Daniel VICARI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 octobre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

MAVA STUDIO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 avril 2023, enregistré à Monaco le 13 juillet 2023, Folio Bd 72 V, Case 8, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MAVA STUDIO ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activités visées à l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualifications professionnelles et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics: l'étude et la conception de tous projets de décoration d'intérieur et d'extérieur, la supervision des intervenants pour les travaux de décoration y afférents; la fourniture de tous équipements, meubles, objets s'y rapportant; la vente en gros, demi-gros et au détail par tous moyens de communication à distance d'éléments de décoration ; l'import/export, le courtage, la commission, la représentation, l'achat et la vente aux professionnels de tous types de matériaux et matériel destinés à l'aménagement et à la rénovation de tous biens immobiliers sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège: 17, avenue des Spélugues c/o MCBC.

Capital: 15.000 euros.

Gérante: Mme Valérie CURSIO.

Gérante: Mme Marie PIOTTE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

ROYAL TRIP MOVE AND STORE

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 juin 2023, enregistré à Monaco le 23 juin 2023, Folio 66 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ROYAL TRIP MOVE AND STORE ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'étude et la fourniture de toutes prestations de services et d'assistance administrative et juridique de droit anglais en matière de yachting et d'aviation privée ; dans ce cadre, la fourniture de services d'expertise, de suivi, d'aide et d'assistance aux professionnels et particuliers, à l'exclusion de toute activité réglementée et notamment toute matière juridique réservée aux avocats-défenseurs de la Principauté de Monaco. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 19, Galerie Charles III - c/o AAACS à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : M. Vincent ATCHEBA.

Gérant : M. Ismael SLIMANI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

Erratum à la publication de la Constitution de la SARL AMCOMRI MONACO, publiée au Journal de Monaco du 6 octobre 2023

Il fallait lire page 3109:

« Gérante : Mme Inca LOCKHART-ROSS.

Gérante: Mme Rhiannon MC GOWAN.

Gérant : M. Paul MC GOWAN. »

au lieu de:

« Gérant : M. Paul MC GOWAN.

Gérante: Mme Rhiannon MC GOWAN. ».

Le reste sans changement.

MONACO INFINITY LUXURY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 41 bis, rue Plati - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2023, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers directement ou en participation : achat, vente, location, courtage, la représentation, intermédiation, mise en relation, commission sur contrats négociés, de tous bateaux et navires de plaisance à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit Code, affrètement de tous aéronefs exclusivement civils, la location d'aéronef « coque nue » étant précisé que les membres d'équipage seront titulaires des titres aéronautiques d'usage (licence de pilote en état de validité et de brevet de la même nationalité que les marques d'immatriculation). Achat, vente, location longue durée, courtage, intermédiation, mise en relation, commission sur contrat, achats négociés de drones et de véhicules neufs ou occasions.

Dans le cadre de l'activité principale : toutes prestations de services administratif, marketing, et commercial, l'organisation d'évènements et de manifestations ayant un caractère de promotion commerciale dans tout lieu approprié mis à sa disposition ou loué spécialement à cet effet, ainsi que la commercialisation d'accessoires et produits dérives, à l'exclusion de toute activité réglementée et sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

SOVTRADE SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2023, il a été décidé de la modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2 des statuts comme suit :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'achat, la vente, la commission, le courtage et l'intermédiation de produits pétroliers, de produits chimiques notamment les engrais et fertilisants, et leurs dérivés, sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

TANIA ARCHITECTURE D'INTERIEUR

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 euros Siège social : 3, rue Langlé - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 2023, les associés ont décidé de modifier l'objet social ainsi :

« À l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes, conception, réalisation de tous projets de décoration, design, rénovation. Coordination de tous travaux directement liés à l'objet social; et dans ce cadre exclusivement, fourniture de tous équipements, meubles, objets et accessoires s'y rapportant, ainsi que la vente au détail sur place d'objets de décoration, art de la table, tissus, luminaires, tapis et mobiliers d'intérieur et d'extérieur. ».

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

WPI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 695.000 euros Siège social : 6, avenue Albert II - Monaco

RÉDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2023, les associés ont réduit le capital social de la société pour le porter de 695.000 € à 351.750 € et modifié par conséquent les articles 6 et 7 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

EASTWIND YACHTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 1, boulevard Princesse Charlotte -Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 août 2023, les associés ont pris acte de la démission de ses fonctions de cogérant de M. Nikolaï SARKISOV, et modifié en conséquence l'article 14 des statuts. Mme Lidiia TSAREVA demeure gérante unique.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

PARKVIEW PRIVATE COLLECTION SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 11, boulevard Albert I^{er} - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 avril 2023, il a été pris acte de la démission de M. Victor HWANG de ses fonctions de cogérant et la nomination de Mme Omara ELLING-HWANG en cette même qualité.

Par ailleurs il a été autorisé la cession de parts à la nouvelle associée entrante.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

SERH CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000 euros Siège social : 33, rue Grimaldi - c/o HBC - Monaco

RÉVOCATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 septembre 2023, il a été décidé la révocation de Mme Dominique FRUH de ses fonctions de cogérante.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2023.

YOW

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 32, rue des Remparts - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 28 septembre 2023, il a été entériné la démission de ses fonctions de cogérante de Mme Antje SCHONEVELD à compter du même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

EASTWIND YACHTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social : 13, boulevard de Suisse - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 août 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

FM ECOBAT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 90.000 euros

Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

GERACE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social: 21, rue R.P. Louis Frolla - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 18 septembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 16, rue R.P. Louis Frolla à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2023.

IDEA YACHTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 60.000 euros

Siège social: 51, rue Plati - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 octobre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

SOMA INTERNATIONAL REALTY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, avenue Saint-Charles - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 septembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

MC RESIDENCES INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social: 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Thomas PEETERS, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social,
 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

SANTAMARGHERITA YACHTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social: 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2023, il a été décidé :

 la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Ettore CICCHELERO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation;
- de fixer le siège de liquidation au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2023.

Monaco, le 17 novembre 2023.

FIN DE CAUTIONNEMENT

Par actes sous seing privé en date du 30 août 2022, Société Générale S.A. au capital 1 025 947 048,75 euros, avant son siège social à Paris 75009 29, boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, prise en sa succursale monégasque « SG Monaco », établie au Palais de la Scala, 16, avenue de la Costa, 98000 Monaco, enregistrée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 62S01045, s'est portée caution solidaire de REDSTONE exercant au 1, avenue Henry Dunant à Monaco (98000), et ayant pour numéro unique d'identification 09S05143, titulaire des autorisations administratives d'exercer visées à l'article 1^{er} de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 et ce pour une durée d'un an, à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 150.000 euros (cent cinquante mille euros) pour la garantie émise respectivement référencée 00067-02-1005779, dans le cadre de son activité de gestion immobilière et d'administration de biens immobiliers et à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 150.000 euros (cent cinquante mille euros) pour la garantie émise respectivement référencée 00067-02-1004716, dans le cadre de son activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce.

Société Générale fait savoir qu'il est mis fin à ce cautionnement, la cessation de garantie prenant effet à l'issue d'un délai de 3 jours francs suivant la présente publication, conformément à l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faite antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Il est rappelé que le cautionnement produit ses effets en faveur des clients de l'agent immobilier qui lui ont versé ou remis des fonds et qui en apportent la preuve, à l'occasion d'opérations effectuées dans le cadre de ses activités de syndic de copropriété, dans l'hypothèse où ledit agent défaillant n'est pas à même de restituer ces fonds.

Le cautionnement ne peut être mis en jeu qu'après que la défaillance de l'agent immobilier ait été acquise, les Tribunaux de Monaco pouvant être saisis de toute contestation relative à l'existence des conditions d'ouverture du droit au paiement ou au montant de la créance.

Monaco, le 17 novembre 2023.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, et de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 10.115 du 14 septembre 2023 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 12 octobre 2023 de l'association dénommée « BEKING ».

Cette association, dont le siège est situé au 17, avenue Albert II à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « L'organisation d'activités éducatives, culturelles et sportives, tout particulièrement dans le domaine du cyclisme en faveur d'un engagement caritatif, écologique et social;
- L'organisation d'évènements sportifs se rapportant à l'objet ;
- La récolte de fonds par voie de cotisations, de dons et d'organisation d'évènements dont les ressources seront destinées aux projets caritatifs de l'association. ».

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Foot pour l'École Association Monaco » à compter du 29 septembre 2023.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « WRITEUNITE » à compter du 20 septembre 2023.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 novembre 2023
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.397,59 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.408,61 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.490,36 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.710,15 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.237,86 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.303,71 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.353,67 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.285,37 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.545,84 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.320,26 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.664,42 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.703,13 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.356,61 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.198,46 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.737,72 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.376,89 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	69.984,01 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	744.610,59 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
du folids	d agrements	de gestion	a Monaco	10 novembre 2023
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.021,82 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.311,75 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.140,37 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	555.052,99 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.305,49 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.034,86 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	52.391,01 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	530.469,52 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	108.135,93 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	122.168,90 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	96.674,62 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	952,80 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	105.810,33 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	117.031,58 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	778,97 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	83.713,50 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.022,02 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.423,50 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	506.358,69 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	101.117,77 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.006,98 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.005,38 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	100.775,06 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.006,73 EUR
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	994.86 EUR

Le Gérant du Journal : Marc Vassallo



